



ARRETE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR DAVID ERNEST, 3^{ème} MAIRE ADJOINT, POUR REPRESENTER LE MAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 24 NOVEMBRE 2022 à 10h00

N°AR01_2022_0421

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.1413-1 ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0071 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020) portant création de la commission consultative des services publics locaux et fixation de sa composition ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0072 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020) portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant le Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'arrêté n°AR01_2022_0346 du 19 septembre 2022 (R.D. du 23 septembre 2022) accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur David ERNEST, 3^{ème} maire adjoint, pour représenter le Maire à la présidence de la commission consultative des services publics locaux du 10 novembre 2022 à 10h00 ;

Considérant qu'en raison de la cyberattaque subie par la mairie de Chaville, dans la nuit du vendredi 14 au samedi 15 octobre, impactant les serveurs informatiques des services de la Ville et occasionnant la perte de nombreux fichiers, il convient de reporter la date de la réunion de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté, désigner son représentant à la présidence de la commission consultative des services publics locaux, soit à titre permanent, soit dans le cas de son absence ou de son empêchement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR01_2022_0346 du 19 septembre 2022 (R.D. du 23 septembre 2022) accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur David ERNEST, 3^{ème} maire adjoint, pour représenter le Maire à la présidence de la commission consultative des services publics locaux du 10 novembre 2022 à 10h00, est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur David ERNEST, 3^{ème} maire adjoint, pour représenter le Maire à la présidence de la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2022 à 10h00, du fait de l'empêchement de ce dernier.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Monsieur David ERNEST.

Article 4 : Madame la Directrice territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 7 novembre 2022



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le :

Notifié le :